

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 avril 2008 à 20h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire M. Jacques Séguin.

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1  
 Denis Gravel, délégué à l'administration – district #2  
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3  
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4  
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5

Absence motivée

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

ANNIVERSAIRES DU MOIS:      11 avril: Stéphane Marcotte  
    13 avril: Sébastien Desrochers

FÊTE LÉGALE DU MOIS:            aucune

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 10 mars 2008
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mars 2008

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes - dépôt
- 5.- Maire suppléant/nomination
- 6.- Cédule de vacances 2008/adoption
- 7.- Adoption/règlement 260-6-08 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 8.- Hydro-Québec/programme de soutien aux réalisations locales/ autorisation
- 9.- Fondation Émile-Z.-Laviolette/don
- 10.- Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)/règlement sur l'établissement des quotes-parts

LOISIRS

- 11.- La Libellule/barrages routiers/autorisation
- 12.- Club de boxe des Basses-Laurentides/prêt du centre communautaire/ autorisation
- 13.- Championnat scolaire provincial de gymnastique artistique 2008/ appui financier/autorisation

VOIRIE

- 14.- Avis de motion/règlement 432-08 pourvoyant un emprunt pour la revitalisation du boul. de la Chapelle – Phase II
- 15.- Descente de bateaux – réfection et dragage/annulation de l'appel d'offre

URBANISME

- 16.- Développement domiciliaire Giroux/cession des lots 3 558 721 et 3 558 870 pour fins de parc/acceptation

- 17.- Grenier populaire des Basses-Laurentides/programme Recyc-Frigo-Environnement/appui
- 18.- Site de transbordement/liste des coûts/acceptation

### SÉCURITÉ

- 19.- Pompier à temps partiel/suspension disciplinaire – pompier #16
- 20.- Pompier à temps partiel/congédiement – pompier #16
- 21.- Pompier à temps partiel/congédiement – pompier #23
- 22.- Avis de motion/règlement 380-37-08 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
  
- 23.- Parole à l'auditoire
- 24.- Levée de la séance

08-04-068

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-04-069

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2008

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le procès-verbal du 10 mars 2008 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-04-070

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les comptes à payer au 31 mars 2008 soient adoptés, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AJUSTEMENT DE TAXES - DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois de mars 2008, confirmant un montant total de 14 407,83 \$.

08-04-071

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE nommer Madame Marie-Claude G. Prud'Homme, conseillère du district numéro 6, mairesse suppléante pour une période de trois (3) mois, effectif le 19 avril 2008.

QUE Madame Marie-Claude G. Prud'Homme soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer, Madame Marie-Claude G. Prud'Homme, représentante substitut du maire à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-04-072

CÉDULE DE VACANCES 2008/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte la cédule de vacances 2008 des employés cols bleus et cols blancs de la municipalité, présentée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-04-073

ADOPTION/RÈGLEMENT 260-6-08 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le règlement numéro 260-6-08 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement numéro 260-6-08 soit publié dans le journal local et affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 260-6-08

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

038

0.1 ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Pointe-Calumet doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

0.2 ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de

procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., C. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

0.3 ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 11 février 2008;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Denis Gravel

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1: Le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

**District électoral numéro 1: (713 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la limite municipale est, cette limite, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 28<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), cette ligne et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 2: (801 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 28<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), ce prolongement, cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Montée de la Baie (côté ouest), cette ligne et la limite municipale nord, jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 3: (722 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Montée de la Baie (côté ouest), cette ligne et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 48<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), cette ligne et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 4: (765 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 48<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), cette ligne et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 55<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), cette ligne, la 51<sup>e</sup> Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la 55<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), la rue André-Soucy (côté nord) et la 54<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), le prolongement de la rue Loiseau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 53<sup>e</sup> Avenue (côté ouest) et son prolongement jusqu'à la rue Simonne, la limite ouest du terrain de l'école des Perséides et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 5: (742 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la limite ouest du terrain de l'école des Perséides, cette limite, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 53<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), cette ligne, le prolongement de la rue Loiseau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les

voies de circulation suivantes : la 54<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), la rue André-Soucy (côté nord) et la 55<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), la 51<sup>e</sup> Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 55<sup>e</sup> Avenue (côté ouest) et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 59<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), cette ligne et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6: (774 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 59<sup>e</sup> Avenue (côté ouest), cette ligne et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), ouest et nord jusqu'au point de départ.

**Lorsqu'il est fait mention d'avenue, de boulevard, de montée et de rue, c'est de la ligne médiane qu'il est fait mention à moins d'avis contraire.**

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge le règlement numéro 260-5-04.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

08-04-074

**HYDRO-QUÉBEC/PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS  
LOCALES/AUTORISATION**

CONSIDÉRANT Qu'Hydro-Québec offre des programmes ayant pour objectif d'inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet objectif, Hydro-Québec incite la population à remplir un questionnaire intitulé « Diagnostic résidentiel, ça rapporte à tous »;

CONSIDÉRANT Qu'Hydro-Québec offre aux municipalités un programme intitulé « Soutien aux réalisations locales »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit programme il est possible pour la Municipalité de s'associer à Hydro-Québec dans le cadre de la campagne ayant pour objectif d'économiser l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette association, la Municipalité se doit de présenter à Hydro-Québec une réalisation locale qui sera bénéfique autant pour la Municipalité que pour sa collectivité dans l'un des quatre domaines suivants, la culture, les sports et les loisirs, l'environnement ou les activités communautaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite association, Hydro-Québec s'engage à verser à la Municipalité une somme de 30 \$ pour chaque questionnaire papier dûment complété alors qu'un montant de 35 \$ est versé pour chaque formulaire rempli via le site Internet d'Hydro-Québec, et ce, par abonné calumetpontois admissible;

CONSIDÉRANT QUE l'association de la Municipalité à ladite campagne de promotion couvre la période du mois de juin au mois de décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet adhère au programme d'Hydro-Québec intitulé « Soutien aux réalisations locales » dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une salle multifonctionnelle au Centre Sportif et Culturel Albert-Cousineau.

DE nommer la directrice générale, Madame Chantal Pilon, responsable du projet et personne ressource entre Hydro-Québec et la Municipalité.

D'AUTORISER la Municipalité à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec dans le cadre du projet.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document, formulaire ou entente à intervenir entre les parties afin de donner plein effet à la présente.

08-04-075

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### FONDATION ÉMILE-Z.-LAVIOLETTE/DEMANDE DE DON

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Fondation Émile-Z.-Lavolette, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2008.

08-04-076

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)/ RÈGLEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

CONSIDÉRANT l'amendement au *Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMM*, au sujet du financement des équipements métropolitains que sont le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium, le Biodôme et le Cosmodôme;

CONSIDÉRANT QUE la section 2 du Règlement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le déficit de ces équipements sera réparti aux municipalités de la CMM selon leur potentiel fiscal respectif, allégeant ainsi la part de la Ville de Montréal d'environ 5,4 millions de dollars aux dépens de toutes les autres municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, sans modification, équivaut pour la Municipalité de Pointe-Calumet à des sommes supplémentaires à payer pour les équipements à caractère métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet préconise la reconduction de la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013;

POUR CES MOTIFS :

**041**

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet appuie sans réserve, la position du président du Caucus des municipalités de la Métropole et le maire de Laval,

Monsieur Gilles Vaillancourt, afin que soit reconduite la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013.

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet demande au maire de Montréal, ainsi qu'à tous les représentants de la Ville de Montréal au Conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal, de respecter l'esprit et l'engagement pris lors de la signature du pacte fiscal, et ce, concernant la reconduction de la formule de répartition actuelle du financement des équipements métropolitains.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au maire de la Ville de Montréal et président de la Communauté Métropolitaine de Montréal, Monsieur Gérald Tremblay, au maire de Laval et président du Caucus des municipalités de la Métropole de l'Union des Municipalités du Québec, Monsieur Gilles Vaillancourt et à toutes les Villes et Municipalités régionales de comté de la CMM.

08-04-077

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA LIBELLULE INC./BARRAGES ROUTIERS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER l'organisme La Libellule, à faire des barrages routiers le 31 mai 2008, dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle.

Les barrages routiers se feront aux endroits suivants :

- Intersection de la Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- Intersection rue André-Soucy et 48<sup>e</sup> Avenue;
- Intersection 38<sup>e</sup> Rue et 59<sup>e</sup> Avenue;
- Intersection 38<sup>e</sup> Rue (piste cyclable) et 13<sup>e</sup> Avenue.

08-04-078

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLUB DE BOXE DES BASSES-LAURENTIDES/PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER le Club de Boxe des Basses-Laurentides à utiliser le centre communautaire le 22 novembre 2008, pour la tenue de leur gala de boxe olympique.

Il est entendu que l'organisme devra respecter la réglementation du centre communautaire en limitant le nombre de personnes à 350.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**042**

08-04-079

CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE 2008/APPUI FINANCIER/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet appuie l'événement du 37<sup>e</sup> Championnat Scolaire Provincial de Gymnastique Artistique 2008 qui aura lieu les 2, 3 et 4 mai 2008 à Saint-Eustache, et contribue financièrement pour un montant de 440 \$, calculé au prorata des inscriptions.

08-04-080

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 432-08 POURVOYANT UN EMPRUNT  
POUR LA REVITALISATION DU BOUL. DE LA CHAPELLE – PHASE II

QUE le conseiller Jean-Guy Lafaille, donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant un emprunt au montant n'excédant pas 680 000 \$ pour des travaux de revitalisation du boul. de la Chapelle, entre la 13<sup>e</sup> Avenue et la 29<sup>e</sup> Avenue – phase II.

08-04-081

DESCENTE DE BATEAUX – RÉFECTION ET DRAGAGE/ANNULATION  
DE L'APPEL D'OFFRE

ATTENDU QUE le 30 janvier 2008, la Municipalité de Pointe-Calumet lançait un appel d'offres relatif à des travaux de nettoyage d'un chenal (dragage) et réparation de la rampe de mise à l'eau existante à l'extrémité ouest de la Municipalité de Pointe-Calumet ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues par la municipalité, soit les soumissions de David Riddell Excavation/Transport, pour un prix de 136 099,03 \$, Bernard Sauvé Excavation Inc., pour un prix de 148 995,00 \$, M. Bourassa Excavation Inc., pour un prix de 289 000,00 \$ et Excavation Loiselle & Frères Inc., pour un prix de 403 151,12 \$ ;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, il a été établi que les travaux de nettoyage du chenal (dragage) ne pourront être exécutés ce printemps étant donné l'épaisseur de la glace sur le Lac des Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres et la soumission qui en découle ne prévoient pas la possibilité pour la municipalité de diviser le contrat donnant suite à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut ainsi changer la nature des travaux visés par l'appel d'offres publiques ;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de rescinder la résolution numéro 08-01-027 et d'annuler l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

**043**

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet rescinde sa résolution numéro 08-01-027, et annule son appel d'offres lancé le 30 janvier 2008 concernant les travaux de nettoyage d'un chenal (dragage), et réparation de la rampe de mise à l'eau existante à l'extrémité ouest de la Municipalité de Pointe-Calumet.

08-04-082

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GIROUX/CESSION DES LOTS  
3 558 721 ET 3 558 870 POUR FINS DE PARC/ACCEPTATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet accepte des firmes 9129-6764 Québec Inc., et 9153-6029 Québec Inc., la cession représentant 5 % pour fins de parc des lots numéros 3 558 721 et 3 558 870, et ce à titre gratuit.

QUE l'étude des notaires Cataphard soit autorisée à préparer le contrat nécessaire aux cessions ci-haut mentionnées.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat et tout autres documents relatifs à cette transaction.

08-04-083

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES/PROGRAMME  
RECYC-FRIGO-ENVIRONNEMENT/APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Programme Recyc-Frigo-Environnement du Consortium MRE Environnement, programme provincial d'Hydro-Québec, vise à récupérer les réfrigérateurs et congélateurs directement auprès de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Grenier Populaire des Basses-Laurentides œuvre depuis plusieurs années à la récupération et au recyclage des appareils électroménagers et en fait profiter notre population à plus d'un niveau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet travaille en partenariat avec cet organisme bien implanté dans le milieu ;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet appuie la démarche du Grenier Populaire des Basses-Laurentides, afin que ledit organisme garde la responsabilité de la récupération et du recyclage des appareils électroménagers, et qu'il soit reconnu pleinement comme l'intervenant désigné dans notre région.

08-04-084

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SITE DE TRANSBORDEMENT/LISTE DES COÛTS/ACCEPTATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

**044**

QUE la liste des coûts d'utilisation du site de transbordement pour l'année 2008 soit adoptée, telle que décrite ci-dessous, à savoir :

- Automobile 5,00 \$
- Petite remorque  
(moins de 24 pieds carrés) 15,00 \$
- Pick-up et/ou remorque

	(plus de 24 pieds carrés)	20,00 \$
-	Camion 6 roues et plus	40,00 \$
-	Bardeaux d'asphalte (charge minimum)	30,00 \$

08-04-085

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POMPIER À TEMPS PARTIEL/SUSPENSION DISCIPLINAIRE/POMPIER #16

CONSIDÉRANT la faute commise par le pompier numéro 16 le 18 mars 2008, en ce que ce dernier a omis de se présenter à un entretien obligatoire ;

CONSIDÉRANT le rapport fait au Conseil à cet égard par Madame Chantal Pilon, directrice générale, et par Monsieur Sylvain Johnson, directeur du Service des incendies ;

CONSIDÉRANT l'état du dossier disciplinaire du pompier numéro 16 ;

CONSIDÉRANT QUE la conduite du pompier numéro 16 est inacceptable ;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE SUSPENDRE pour trente (30) jours sans solde le pompier numéro 16 et de mandater Madame Chantal Pilon pour rédiger et faire parvenir une lettre informant le pompier numéro 16 de sa suspension, dans les cinq (5) jours de l'adoption de la présente résolution, par courrier recommandé, accompagnée d'une copie conforme de la présente.

08-04-086

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POMPIER À TEMPS PARTIEL/CONGÉDIEMENT/POMPIER # 16

CONSIDÉRANT la faute commise par le pompier numéro 16 la fin de semaine du 22 / 23 mars 2008, en ce que ce dernier a omis de se faire remplacer alors qu'il était obligatoirement de garde et qu'il n'était pas sur le territoire de la Municipalité ou dans un rayon de 5 kilomètres de celle-ci, le tout contrairement à la directive administrative numéro 1;

CONSIDÉRANT le rapport fait au Conseil à cet égard par Madame Chantal Pilon, directrice générale, et par Monsieur Sylvain Johnson, directeur du Service des incendies;

CONSIDÉRANT l'état du dossier disciplinaire du pompier numéro 16;

**045**

CONSIDÉRANT que la conduite du pompier numéro 16 est inacceptable;

CONSIDÉRANT la mesure disciplinaire de trente (30) jours de suspension délivrée au pompier numéro 16 pour la faute commise le 18 mars 2008;

CONSIDÉRANT que le pompier numéro 16 ne démontre aucune volonté d'améliorer son comportement dans l'exécution de sa prestation de travail au sein de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE PROCÉDER au congédiement du pompier numéro 16, et D'INFORMER le pompier numéro 16 des motifs de son congédiement par lettre qui sera signée par Madame Chantal Pilon et qui sera transmise à celui-ci, dans les cinq (5) jours de l'adoption de la présente résolution, par courrier recommandé;

DE DÉTERMINER la date effective de son congédiement au premier jour suivant immédiatement la dernière journée de la suspension disciplinaire de trente (30) jours ouvrables pour la faute commise le 18 mars 2008;

08-04-087

DE MANDATER Madame Chantal Pilon d'informer le Syndicat des mesures disciplinaires conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POMPIER À TEMPS PARTIEL/CONGÉDIEMENT/POMPIER # 23

CONSIDÉRANT l'absence en caserne du pompier numéro 23 le 8 mars dernier, malgré un appel dûment logé à ce dernier;

CONSIDÉRANT que pendant la semaine débutant le 24 mars 2008, le pompier numéro 23 était en période de garde obligatoire et qu'il n'a répondu à aucun appel et ne s'est pas présenté malgré qu'il devait le faire;

CONSIDÉRANT que la direction de la Municipalité et du Service de sécurité incendie n'a aucune nouvelle du pompier numéro 23 et que malgré plusieurs tentatives, il est impossible de le rejoindre;

CONSIDÉRANT le rapport fait par Madame Chantal Pilon et par Monsieur Sylvain Johnson, respectivement directrice générale et directeur du Service des incendies de la Municipalité de Pointe-Calumet;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE PROCÉDER au congédiement du pompier numéro 23, effectif en date de l'adoption de la présente résolution, et DE MANDATER Madame Chantal Pilon, directrice générale, d'informer par écrit le pompier numéro 23 de son congédiement et de lui transmettre une copie de la présente résolution;

DE MANDATER Madame Chantal Pilon d'informer le Syndicat conformément aux dispositions de la convention collective du congédiement du pompier numéro 23.

**046**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-04-088

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 380-37-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

QUE le conseiller Alexander Tomeo, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine assemblée, d'un règlement ayant pour objet

d'amender le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin de le rendre uniforme aux règlements des villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

08-04-089

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'À 21h00, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale